

Nº 30

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016

## LE STTP PRÉSENTE UNE OFFRE GLOBALE

Aujourd’hui, nous avons présenté à Postes Canada une offre globale visant la convention collective de l’unité urbaine et celle de l’unité des FFRS. Par conséquent, nous ne remettrons pas aujourd’hui de préavis de 72 heures, ce qui veut dire qu’il n’y aura pas de moyen de pression avant le 6 juillet.

Voici quelques-unes des grandes lignes de nos offres. Vous trouverez un résumé complet des offres sur le site Web du STTP.

### Date d’expiration :

- La date d’expiration des deux conventions collectives est le 31 décembre 2019.

### Dispositions salariales – unité urbaine :

- Nouvelle grille salariale où le salaire du plus bas échelon correspond à 85 % du salaire de l’échelon le plus élevé (en ce moment ce pourcentage est de 75 %).
- Hausses salariales à l’intention de tous les employés et employées : 0,78 \$, 0,53 \$, 0,55 \$ et 0,56 \$. Ces hausses correspondent à 3 %, 2 %, 2 % et 2 % du taux de salaire maximal d’un commis des postes ou d’un facteur.
- Travailleurs et travailleuses des groupes 3 et 4 : un ajustement salarial d’un dollar (1 \$) l’heure au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de un dollar (1 \$) l’heure au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Employées et employés temporaires : augmentation de 4 % à 6 % du supplément de rémunération tenant lieu des avantages sociaux.

### Dispositions salariales – unité des FFRS :

- Élimination de la structure salariale comportant trois secteurs.
- Rémunération des FFRS en fonction d’un taux horaire et du paiement de toutes les heures travaillées.
- Toutes les heures payées au taux régulier ouvrent droit à pension.
- Droit des FFRS aux taux de salaire des factrices et facteurs, y compris les augmentations de 3 %, 2 %, 2 % et 2 %. Le taux salarial maximal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 26,73 \$ l’heure.

### Non à un régime de retraite et à des avantages sociaux à deux paliers :

- Rejet de la proposition de Postes Canada prévoyant la mise en place d’un régime de retraite et des avantages sociaux à deux paliers.
- Droit des nouveaux employés et employés au régime de retraite à prestations déterminées, à la même sécurité d’emploi, aux mêmes congés annuels, au même congé de préretraite et aux mêmes avantages sociaux une fois à la retraite que les autres employées et employés.

### Prestations parentales :

- Droit au supplément salarial pour toute la durée du congé parental et du congé d’adoption.

### Expansion des services : livraison des colis la fin de semaine, le matin et le soir (unité urbaine)

- Modèle de livraison des colis de sept (7) jours, y compris la fin de semaine, le matin et le soir. Le modèle est assorti d’un nouveau titre de poste et d’une nouvelle description de tâches : « Livraison colis temps partiel – relève ».

.../2

### **Envos sans adresse :**

- Changements apportés aux dimensions et au poids des envois sans adresse. Augmentation des allocations de temps. Changements aux paiements à la pièce comportant des augmentations et des réductions. Dans l'ensemble, l'unité de négociation fait des gains.

### **Factrices et facteurs :**

- Droit de trier le courrier séquentiel dans le casier.

### **Effectifs du groupe 1 de l'unité urbaine :**

- Ajout de nouvelles dispositions à l'annexe « P » en vue d'accroître les possibilités d'emplois à plein temps pour les travailleurs et travailleuses à temps partiel, et d'accroître les possibilités d'emplois à temps partiel pour les travailleurs et travailleuses temporaires.
- Maintien d'un nombre minimum de comptoirs de vente au détail.

### **Avantages sociaux et conditions de travail des FFRS :**

- Nouveau système de mesure des itinéraires des FFRS basé sur une journée de travail de huit (8) heures.
- Véhicules de la Société.
- Droit des FFRS à de nombreux droits et avantages consentis aux factrices et facteurs de l'unité urbaine, y compris la sécurité d'emploi et les avantages sociaux en matière de soins de santé une fois à la retraite.

### **Aucun recul :**

- Rejet des reculs de Postes Canada visant les effectifs, le temps alloué pour se laver les mains, la formation sur les droits de la personne, l'élimination du programme d'apprentissage, l'élimination de l'annexe « T », les congés compensatoires et l'augmentation du travail de fin de semaine pour les groupes 3 et 4.

### *Vaste écart entre les offres de Postes Canada et celles du STTP*

Les offres globales du STTP comprennent des améliorations pour tous les travailleurs et travailleuses, y compris une plus grande égalité et le maintien de nos droits et avantages.

Postes Canada, pour sa part, veut créer six classes d'employées et employés :

1. Les employées et employés réguliers de l'unité urbaine;
2. Les employées et employés temporaires faiblement rémunérés de l'unité urbaine;
3. Les FFRS faiblement rémunérés du secteur 3.
4. Les FFRS moins bien rémunérés du secteur 2.
5. Les FFRS les plus mal rémunérés du secteur 1.
6. Les employées et employés FFRS de relève sur appel (ERSA).

Les offres globales du STTP comprennent des hausses salariales modestes s'appliquant à tous les employés et employées. Il s'agit de hausses légèrement supérieures au taux d'inflation, assorties d'une indemnité de vie chère (IVC).

Postes Canada propose des hausses salariales pour l'unité urbaine totalisant 3 % sur quatre ans et des hausses totalisant un peu moins de 3 % pour les FFRS. D'autres détails vous seront fournis d'ici peu.

### *Postes Canada doit tenir compte de nos revendications*

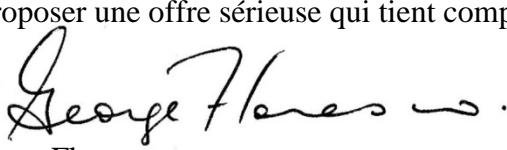
Tant les FFRS que les travailleurs et travailleuses de l'unité urbaine ont voté, dans une proportion de plus de 90 % en faveur des revendications syndicales qui prévoient l'égalité et des améliorations, et qui ne comportent aucune concession.

Il faut que Postes Canada comprenne qu'elle doit nous proposer une offre sérieuse qui tient compte de nos objectifs.



Sylvain Lapointe  
Négociateur en chef – unité urbaine

/jl sepb 225 / scfp1979



George Floresco  
Négociateur en chef – unité des FFRS

2015-2019/Bulletin n° 130

**Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue**